

EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU BULLETIN OFFICIEL DES DECISIONS SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF

Numéro de dossier	Date de décision
Réf : 2017110004	28/11/2017

Référence de la décision : A/EC/2017-11-207

Modification du certificat de sécurité de ECR - Partie B :

A été autorisée, à la demande d'ECR, la modification de la partie B du certificat de sécurité, pour assurer des services ferroviaires de transport de fret, y compris la réalisation de transports exceptionnels et le transport de marchandises dangereuses, à l'exclusion de la classe 7, sur la ligne nouvelle du contournement de Nîmes-Montpellier (CNM).

Cette modification ne change pas la date de fin de validité qui reste fixée au 25 septembre 2020.